√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 1 du 11 janvier 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 10

CIRCULAIRE N° 522184/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC
relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2018.

Du *11 décembre 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « réserve ».*

CIRCULAIRE N° 522184/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2018.

Du 11 décembre 2017

NOR A R M T 1 7 5 2 4 7 6 C

Références :

Code de la défense - Partie législative, notamment le Livre II. de la Partie 4.
Code de la défense - Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie 4.
Instruction n° 220086/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 14 mars 2014 (BOC n° 59 du 21 novembre 2014, texte 1 ; BOEM 211.2.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 1 du 11 janvier 2018, texte 10.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve (OR) de l'armée de terre pour 2018.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2018 sont indiquées en annexe.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction n° 220086/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 14 mars 2014 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Colonel. Lieutenant-colonel. Commandant. Capitaine. Lieutenant.	4 mai 2018.

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1er trimestre 2018.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur de la gestion du personnel,

Thierry BECKRICH.

ANNEXE.

TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2018.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.	1er décembre 2014.	1er décembre 2014.	1er août 2013.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.	1er décembre 2010.	1er août 2012.	1er août 2012.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.